

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 17/05/2024

Présents : Mmes CHAUSSADE, BAILLEUL, POUYOUNE-HORGUE, RULLIER et TOULOU

Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT, GRAGNON et SANZ

Absents non excusés : Messieurs ARAUJO, CATALAA et LEVEL

Absente excusée : Mme SEGUIN,

Secrétaire : Mme POUYOUNE-HORGUE

DÉLIBÉRATION N° 27 :

Attribution des subventions 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents :

10

Votants : 10

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi L2312-1 et L2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions faites par Monsieur le Maire au Conseil Municipal concernant les demandes de subventions reçues en 2024,

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions sportives, culturelles et sociales,

Considérant le budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions comme suit :

Nom	Subventions
Ecole	3 920 €
Comité des Fêtes de Rébénacq	1 500 €
Club de Foot de Rébénacq	1 000 €
Union Nationale des Anciens Combattants	200 €
Foyer Rural de Rébénacq	2 000 €
Société de chasse de Rébénacq	300 €
Club Alpin Ossau	50 €
Union des Producteurs Fermiers 64	180 €
Les Marcheurs Cueilleurs	50 €
Association sportive Collège d'Ossau	150 €
Ski Club Artouste	300 €
Secours Populaire Français	700 €
Secours Catholique	300 €
Resto du Cœur 64	100 €

L'Association Gymnastique de Laruns, l'Ossau Handball Club, la Foire agricole de la Vallée d'Ossau et la Recyclerie Eco Solidaire Ossau ne recevront pas de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la répartition proposée par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Alain SANZ

